

GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

200 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTE DE L'ACTIVITE TIR à L'ARC

<u>Préambule</u>: Cette charte est éditée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du Club G.R.S « Groupement de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur disponibles sur le site du GRS / onglet : Association / cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art.1: DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le Tir à l'Arc (TAL) est une activité de détente SPORTIVE, accessible et adaptée à toutes les morphologies et pratiquement tous les handicaps. Il développe et entretien diverses capacités intéressantes pour les SENIORS et leur SANTE : Entre autres : Equilibre, Coordination des mouvements, Adresse, Concentration.

Art. 2: ROLE ET RESPONSABILITES DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la Fédération Française de la Retraite Sportive. Il organise et assure le bon déroulement des séances qu'il anime en mettant en pratique les acquis de sa formation.

Avant chaque séance, l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur une liste de pointage. Après chaque séance, l'animateur informe le Responsable d'Activité de tout incident ou accident intervenu lors de la séance.

Art 3: ENCADREMENT ET FORMATION

Tout nouvel animateur ou accompagnant sportif en formation aura un tuteur pendant toute la durée de sa formation et ce, jusqu'à la validation des modules de formation de son activité définis par la FFRS.

Art 4: LIEU ET PLANNING DE L'ACTIVITE

Le complexe de tir à l'arc est mis à disposition par la Mairie de Mâcon à deux associations : La Compagnie des Archers Mâconnais (C.A.M), et Le Groupement de la Retraite Mâconnaise (G.R.S) pour sa section tir à l'arc. Des conventions bilatérales entre la Mairie / C.A.M, Mairie / G.R.S, et C.A.M. / G.R.S. régissent cette utilisation. *En résumé* :

- Le lieu d'activité est indiqué sur le site GRS / onglet Tir à l'Arc.
- La salle est attribuée par convention au G.R.S. par la Mairie de Mâcon.
- Le G.R.S. a accès à la salle de tir, au local de rangement et aux toilettes, à l'exclusion des autres parties du bâtiment (logis, bar, bureau, local de rangement de la C.A.M), et des infrastructures extérieures. Toutefois la C.A.M accorde au GRS l'usage du logis et du bar lors de l'organisation des rencontres organisées par le G.R.S, au cas par cas avec l'accord du Président de la C.A.M.
- Les infrastructures extérieures sont attribuées exclusivement à la C.A.M, qui les gère. Sauf demande et accord spécifique, elles ne sont pas accessibles au G.R.S.
- La C.A.M. assure l'entretien du mur de tir et règle les factures de chauffage et électricité de la salle. Le GRS participe à ces frais au prorata des durées d'occupation de celle-ci selon la convention en vigueur.

Les horaires sont indiqués sur le site GRS/ Onglet : Tir à l'Arc, hors vacances scolaires.

Sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la Mairie et la C.A.M., telle que l'organisation d'une rencontre, nous ne devons pas déborder de ces horaires.

L'utilisation de la salle pendant les vacances scolaires doit être demandée par le G.R.S. à la Mairie de Mâcon.

L'activité peut être déplacée ou annulée pour tout motif invoqué par le Responsable d'Activité. Ces modifications concernant les horaires et le lieu sont communiquées par le Responsable d'Activité ou sur le site GRS / Onglet : Tir à l'Arc.

Art 5: MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Le fonctionnement de l'activité est assuré par un responsable désigné parmi les animateurs fédéraux et soumis à l'approbation du Comité Directeur (CODIR) du G.R.S. Le Responsable de l'activité participe avec voix consultative aux réunions et travaux du CODIREL (Comité Directeur Elargi).

Le Responsable peut s'adjoindre le concours d'un ou plusieurs membres de l'activité pour le seconder dans certaines fonctions (sécurité, secrétariat, gestion des rencontres extérieures, etc.).

Chaque séance est conduite par deux animateurs, aux rôles différents :

- L'animateur « tir » gère les séquences de tir avec la télécommande, et donc la sécurité.
- L'animateur « conseil » prodigue des conseils sur le pas de tir en se déplaçant sur la largeur de la salle, et aide à résoudre les problèmes techniques.

<u>Aspect sécurité</u>: seuls ces 2 animateurs peuvent aller aux flèches avec les archers, pour limiter le nombre de personnes sur le mur.

Un tableau affiche pour chaque jour les noms des 2 animateurs, charge à eux de se répartir les fonctions de tir et de conseil.

Un archer qui tire, même s'il est animateur, ne doit pas se substituer à l'animateur conseil en titre.

Un des animateurs a aussi le rôle de référent sécurité; il s'assure en début d'année que les consignes de sécurité sont lues et approuvées par les nouveaux archers, et en cas de besoin il intervient à tout moment, à sa convenance, lors des séances. Son avis est prépondérant sur tout ce qui peut impliquer la sécurité.

L'activité TAL dispose de 3 clés d'accès à la salle, elles sont attribuées nominativement à des animateurs désignés par le responsable de l'activité. L'animateur du jour ouvre la porte à 8h30 et désactive l'alarme.

A la fin de la séance il s'assure de la fermeture des portes et issues de secours, de l'activation de l'alarme, de la fermeture du portail du parking et de la borne escamotable. En fin de semaine, l'animateur s'assure de la propreté des sanitaires.

En début de saison les nouveaux archers utilisent les arcs mis à leur disposition ; après quelques mois d'utilisation il leur est demandé d'acheter leur propre équipement, avec les conseils techniques des animateurs les ayant initiés. Après la première année d'utilisation d'un arc du club, il sera demandé une participation de 5 € par mois. Les arcs sont montés sur les tables de la salle de tir, et pas dans le logis. Après montage, les sacs et valises d'arc sont retirés des tables ; ne pas les déposer sur les banquettes.

Un petit stock de matériel de dépannage courant (plumes, encoches, etc..) est à disposition des archers, en échange d'une participation financière minime pour maintenir ce stock.

Un atelier de fabrication de corde est proposé, sur rendez-vous et avec une participation de 5 €.

Les archers sont invités à apporter régulièrement du café et des biscuits pour la pause de milieu de séance, et à faire la vaisselle à tour de rôle.

Art 6: DEPLACEMENTS

Les déplacements aux rencontres extérieures se font en covoiturage, sous la responsabilité du conducteur du véhicule et selon des dispositions rappelées à l'article 16 du Règlement Intérieur du club.

Le coût par kilomètre est conseillé par le CODIR (Comité de Direction). Ce coût est multiplié par le nombre de voitures, puis divisé par le nombre total de personnes transportées, indépendamment du nombre de personnes par voiture.

Exemple : 10 personnes réparties en 4 + 4 + 2 dans 3 voitures, coût par véhicule de 40 €, soit 120 € pour 3 voitures, divisé par 10 = 12 € par archer. L'animateur en charge du covoiturage encaisse avant la rencontre les 10 fois 12 €, conducteurs compris, puis reverse 40 € à chaque conducteur.

Art. 7: PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site wtw, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner le bon club.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

Tout accident ou tout incident doit être indiqué au Secrétariat du GRS par le Responsable d'Activité.

Art. 8: DISPOSITIONS DIVERSES

En fin de saison un sondage est effectué pour estimer le nombre d'archers qui ne souhaitent pas se réinscrire, ceci afin de déterminer le nombre de nouveaux archers qui pourront être accueillis à la rentrée. Le nombre de places étant limité, il est rappelé que l'adhésion à l'activité implique une pratique régulière.

Sauf cas de force majeure ou pour raison de santé dûment notifiés au responsable de l'activité, une personne absente plus de trois semaines ne sera pas prioritaire lors des inscriptions de la saison suivante.

Tout joueur qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement ou les consignes de l'animateur sera considéré comme exclu et exonérerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'association. Voire suite à une demande du Responsable d'Activité et après accord du Bureau à une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/24 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon le, 25/03/24

Pour le Comité Directeur du GRS

Le Président

Philippe Duval

La Responsable de l'Activité

Joscelyne Guerin

Groupement de la retraite Sportive

du Mâconnais 200, rue de Paris - 71000 MACON www.grsdumaconnais.org